

# DEMANDE DE LICENCE 2012

*ATTENTION !*

*Nouvelle présentation de la liasse*

*- 1<sup>er</sup> feuillet + duplicata*

*DEMANDE DE LICENCE*

*- 2<sup>ème</sup> feuillet*

*FICHE MEDICALE*

*(à joindre impérativement au 1<sup>er</sup> feuillet)*

*Informations importantes*

*Page 2 : généralités licences*

*Page 3 : informations assurances*

*Page 4 : tarifs*

## INFORMATIONS SUR VOTRE LICENCE 2012

### DÉFINITION

Une licence est délivrée par la FFSA à toute personne morale ou physique désirant exercer une fonction, participer à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA ou d'une A.S.N. affiliée à la FIA ou à toute autre activité organisée sous l'égide de la FFSA ou pratiquer l'entraînement à l'année (année civile). La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Il existe 2 grandes catégories de licence :

- les licences pratiquants

Ces licences, suivant leur type, ouvrent droit à participer aux compétitions organisées sous l'autorité de la FFSA ou à pratiquer l'entraînement à l'année (année civile).

- les licences encadrants

Ces licences permettent d'assurer dans les conditions de qualification, d'élection ou de délégation déterminées pour chaque type de licence encadrant, des fonctions fédérales et d'encadrement général lors des épreuves.

### DEMANDE

Les licences sont délivrées par la FFSA ou pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicitées. Chaque association est titulaire d'un code licence. Toute demande de licence doit être formulée sur le présent imprimé et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives ou sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) - ESPACE LICENCIÉS. Une fois la demande dûment complétée et signée, elle doit être adressée à l'Association Sportive. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de licences et les transmettent au Service Licences FFSA.

Les demandes de licences organisateur, organisateur coupe de marque, partenaire technique, constructeur, société et écurie devront être adressées au Pôle Vie Fédérale, à la FFSA.

### DURÉE DE VALIDITÉ

Les licences sont valables pour l'année civile en cours et viennent obligatoirement à expiration le 31 décembre 2012.

La validité d'une licence est cependant prorogée jusqu'au 31 mars de l'année suivante lorsque son titulaire est :

- soit passible de poursuites disciplinaires,

- soit partie dans une procédure d'appel sportif en cours, et ce, uniquement en ce qui concerne la compétence de la commission de discipline et/ou du tribunal d'appel national de la FFSA.

### REFUS DE LICENCE

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

### CHANGEMENT D'ASSOCIATION

La FFSA pourra procéder durant l'année civile en cours, au changement d'association et de code licence d'un licencié qui en ferait la demande expresse auprès du Pôle Vie Fédérale. A l'appui de sa demande, le licencié devra faire parvenir à cette dernière, une autorisation formelle de l'association à laquelle il ne souhaite plus être rattaché en qualité de licencié, une attestation de sa qualité de membre délivrée par la nouvelle association, ainsi qu'un chèque de 30 euros libellé à l'ordre de la FFSA. Le changement de code entraînera le transfert de toutes ses licences sur la nouvelle association.

### PARTICIPATION AUX EPREUVES INTERNATIONALES ORGANISÉES DANS UN PAYS ÉTRANGER

Les titulaires d'une licence internationale FFSA bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux épreuves inscrites au calendrier international de la FIA qui sont ouvertes à leur grade de licence.

### PARTICIPATION AUX EPREUVES NATIONALES ORGANISÉES DANS UN PAYS ÉTRANGER

Une épreuve nationale peut, à la discrétion de la fédération étrangère qui l'autorise, admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale d'autres fédérations. Il importera que le licencié s'en assure auprès de l'organisateur. Il est à noter que dans le cas où ladite épreuve ferait partie d'un championnat ou série nationaux, les concurrents licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser de points au classement des dits championnats ou série.

Dans les épreuves nationales se déroulant dans les pays de l'U.E. ou des pays assimilés désignés comme tels par la FIA\*, seront admis à participer et à comptabiliser des points dans les mêmes conditions que les licenciés nationaux de ces pays, des concurrents ou conducteurs professionnels titulaires d'une licence délivrée par un pays de l'U.E. ou un pays assimilé. (est considéré comme professionnel au sens du Code Sportif International, celui qui déclare aux autorités fiscales compétentes les revenus qu'il a perçus sous forme de salaire ou de sponsoring en participant à des épreuves de sport automobile et qui fournit la preuve de cette déclaration sous une forme jugée acceptable par la FFSA ou qui justifie auprès de la FIA de son statut professionnel, y compris par référence aux avantages procurés non soumis à déclaration auprès des autorités compétentes).

\*Pays concernés : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande (Eire), Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Lichtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

### ÉTRANGERS

Conformément à l'article 110 du Code Sportif International, les étrangers peuvent postuler à la délivrance d'une licence FFSA sous réserve de fournir :

- 1 autorisation de l'Autorité Sportive Nationale du pays de leur nationalité.
- 1 justificatif de résidence permanente en France.

### DUPLICATA - CHANGEMENT D'ASSOCIATION

Le tarif pour un duplicata de licence est de 20 euros.

Le tarif pour un changement d'association en cours d'année civile est de 30 euros (voir ci-contre).

### LICENCES MULTIPLES ET CHANGEMENT DE LICENCE

Un licencié demandant plusieurs licences (pratiquant et/ou encadrant) ou un changement de licence, en cours d'année civile, paiera le montant le plus élevé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à paiement de 10 euros, à partir de la 2ème licence.

Cette disposition ne s'applique pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation. NB : Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou de l'autre des licences ne peut être cumulé.

### LAISSER-PASSER FFSA

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention " laissez-passer " figure dans les conditions de délivrance de ladite licence. Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou l'autre licence ne peut être cumulé. Dans le cadre d'une personne morale, les laissez-passer ne seront délivrés aux personnes destinataires, que sous réserve qu'elles ne soient pas suspendues de licence au moment de la demande.

## ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Tout licencié « personne physique » bénéficie d'une couverture d'assurance de base « Individuelle Accident » souscrite par la FFSA auprès de la compagnie d'assurance CHARTIS par l'intermédiaire du cabinet AON. Voir tableau des garanties ci-après.

NATURE DES GARANTIES PROPOSEES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE
<b>ASSURANCES FRAIS MEDICAUX</b> <b>FRAIS DE TRAITEMENT en % du tarif de convention de la Sécurité Sociale en complément du régime social :</b> frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique, de cure thermale, appareillage orthopédique.  <b>Assurés sociaux</b> <b>Non assurés sociaux y compris étudiants et militaires</b>	<b>150 % du tarif de convention</b> <b>200 % du tarif de convention</b>
<b>REGLEMENTS FORFAITAIRES</b> - Forfait journalier hospitalier - Frais de premiers soins et de transport <b>non pris en charge par la Sécurité Sociale</b> - premiers soins - Transport - Premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche  - Prothèse dentaire - Lunetterie : par monture verres (les deux) lentilles (la paire) - Prothèse auditive - Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil	100 % pris en charge  300 € } Dans la limite 1 000 € } des frais réels  100 % des frais réels (sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale quand il y a hospitalisation) 250 € par dent maxi 100 € 200 € (100 € par verre) 200 € (100 € par lentille) 500 € maximum 500 €
<b>DECES ACCIDENTEL</b> - Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge fiscale - Marié sans enfant à charge fiscale (1) Majoration par enfant mineur à charge : 10 % du capital décès prévu ci-contre	25 000 € 35 000 €
<b>INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENTELLE</b> <b>Supérieure à 66 % : versement total</b> Majoration de 10 % par enfant mineur à charge fiscale <b>Inférieure ou égale à 66 % : réductible selon barème</b>	100 000 €  sur la base de 100 000 €
En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités décès accidentel et invalidité permanente accidentelle cumulées est limité à 7 700 000 €.	
<b>INDEMNITE JOURNALIERE</b> <b>Durée d'indemnisation 1 an après application d'une franchise de 8 jours</b>	30 € par jour (à concurrence de la perte réelle de revenu)
<b>ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE ET FRAIS DE REDOUBLEMENT D'ETUDES</b> - si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 % - si incapacité au moins égale ou supérieure à 50 %	3 200 € 5 600 €
<b>FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE (franchise : 60 jours)</b>	50 €/jour (3 000 € maxi)
<b>FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS</b>	2 500 €
<b>ASSISTANCE</b> - Transport de l'Assuré au centre médical - Rapatriement de l'Assuré à son domicile et retour des personnes accompagnant l'Assuré - Envoi de médicaments à l'étranger - Prise en charge d'un titre de transport et frais de séjour d'une personne - Rapatriement du corps - Accompagnement du défunt <b>Tél. de l'Assisteuse (adhésion FFSA n° 4.091.341)</b>	Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels  100 € par nuit, maximum 10 nuits <b>+ 33 149 024 670</b>

(1) Le licencié vivant en concubinage notoire ou la personne liée par un PACS depuis 3 ans à la date du décès ayant fait une déclaration fiscale commune avec son partenaire est assimilé à un licencié marié. Ce tableau de garanties est un extrait de la notice d'information du contrat. Chartis n°4.091.341. L'étendue et les conditions d'application du contrat sont disponibles sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) / ESPACE LICENCIÉS / ASSURANCES / GENERALITES ou consultable au Siège de la FFSA, des Comités Régionaux et des A.S. et demeurent le seul texte faisant foi dans le règlement de tout accident.

## ASSISTANCE

Les licenciés bénéficient de services d'assistance (dont le rapatriement) en cas d'accident corporel survenu en France comme à l'étranger.

Voir dans le tableau ci-contre ainsi que dans la rubrique « Que faire en cas d'accident » ci-après.

## GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES A ADHESION FACULTATIVE

Les accidents liés à la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires. **Pour adapter et renforcer les garanties des licenciés, la FFSA met à leur disposition des garanties individuelles complémentaires, particulièrement au regard de leurs besoins personnels ou professionnels (artisan, entrepreneur...) auxquelles ils peuvent adhérer librement.**

Lors de la demande de licence, il est possible de souscrire les garanties individuelles complémentaires suivantes :

- garantie « **doublément capitaux** » pour renforcer les capitaux décès / invalidité
- garantie « **fractures/brûlures** » (versement d'un capital forfaitaire).

**Pour y adhérer, se reporter au formulaire de demande de licence.**

L'étendue et les conditions d'application du contrat sont disponibles sur le site [www.ffsa.org/ESPACE LICENCIES/ASSURANCES/GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES](http://www.ffsa.org/ESPACE LICENCIES/ASSURANCES/GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES) ou consultables au siège de la FFSA, des Comités Régionaux et des AS et demeurent le seul texte faisant foi dans le règlement de tout accident.

Des **options à la carte** sont également disponibles **pour bénéficier d'une couverture complémentaire décès/invalidité permanente par accident et/ou indemnités journalières en plus des garanties de base.**

**Pour toute question sur ces garanties ou adhérer aux options à la carte, contactez directement AON au 01 47 83 14 53**

## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

En cas d'accident corporel survenu au cours d'une manifestation inscrite au calendrier sportif de la FFSA ou d'un entraînement, les licenciés doivent agir dans les conditions suivantes :

- déclarer l'accident à l'association sportive organisatrice et lui demander le formulaire type de déclaration d'accident. Ce formulaire une fois complété et accompagné des documents demandés est à envoyer à AON sous 15 jours :

**AON**  
**Service individuelle accident**  
**31-35 rue de la Fédération – 75 717 Paris Cedex 15**  
**Fax Services Sinistres : 01 47 83 15 45**  
**Tel : 01 47 83 14 56**

**IMPORTANT :** conserver tous documents et/ou factures payées pour mise à disposition du service individuelle accident d'AON à l'appui de toute demande d'indemnisation.

- en cas de recours aux services d'assistance, contacter l'assisteuse au + 33 149 024 670, disponible 24 h/24 en lui indiquant le n° d'adhésion de la FFSA 4.091.341.
- s'assurer que l'accident a été déclaré à la FFSA par l'Association Sportive.

Le formulaire de déclaration d'accident est téléchargeable sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) / ESPACE LICENCIES / ASSURANCES / GENERALITES.

A REMPLIR INTEGRALEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE LISIBLES

CRÉATION	RENOUVELLEMENT	CODE A.S.	N° DE LICENCE
EXTENSION	DUPLICATA	1466	

NOM suivi éventuellement du pseudonyme

PRÉNOM

SEXE  F  M

ADRESSE E-MAIL (mention à compléter lisiblement si vous possédez une adresse)

 @

DATE DE NAISSANCE	NATIONALITÉ	N° DE TÉLÉPHONE
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les demandeurs n'ayant pas la nationalité française doivent joindre une autorisation de leur ASN

ADRESSE



CODE POSTAL	LOCALITÉ DE RÉSIDENCE
<input type="text"/>	<input type="text"/>

N° de permis de conduire

délivré le  à

CODE LICENCE DEMANDE :	TARIF	+ garanties complémentaires	TARIF	+ France Auto 2€	TOTAL
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>

Hors cotisation AS

### AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e)  indiquant vos nom et prénom  
agissant en qualité de Père, Mère, Tuteur\*

autorise mon enfant  indiquant les nom et prénom

à prendre une licence à la FFSA pour l'année 2012.

Fait à  Le

Signature obligatoire

\*Rayer la mention inutile

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé.  
Je m'engage à respecter les règlements de la FFSA et à ne pas m'adonner au dopage.  
Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information 4.091.341 - garanties de base pour la licence disponible sur [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) / ESPACE LICENCIES / ASSURANCES ou consultable auprès de la FFSA.

Fait à  , le

Signature du demandeur

Cachet de l'Association Sportive

## Bulletin d'abonnement

franceauto  
magazine

Je souhaite recevoir à l'adresse figurant sur ma licence 2012 :

France Auto 2 €   
France Auto Karting 2 €

Cocher la(es) case(s) correspondant à votre choix et reporter le montant dans la case FA ci-contre

1 RALLYES	15 KARTING
2 RALLYES TOUT-TERRAIN	16 MINIKART
3 COURSES DE CÔTE	17 MINIMES
4 SLALOMS	18 CADETS
5 RALLYCROSS	19 NATIONALE
6 AUTOCROSS	20 KZ 125
7 SPRINT CAR, FOL'CAR	21 KF1/KF2/KF3
8 COURSES SUR GLACE	22 KZ1/KZ2
9 CAMIONS	23 COUPES DE MARQUE
10 V.H.	24 SUPERKART
11 CIRCUIT MONOPLACES	
12 CIRCUIT BERLINES	
13 REGULARITE	
14 DIVERS (préciser) _____	

N° DISCIPLINE DOMINANTE	<input type="text"/>	N° DISCIPLINE SECONDAIRE	<input type="text"/>
-------------------------	----------------------	--------------------------	----------------------

1 AGRICULTEUR EXPLOITANT	7 DIRIGEANT D'ENTREPRISE
2 OUVRIER	8 PROFESSION LIBÉRALE
3 COMMERÇANT	9 ÉLÈVE ÉTUDIANT
4 FONCTIONNAIRE	10 RETRAITÉ
5 EMPLOYÉ	11 SANS PROFESSION
6 CADRE	12 AUTRES _____

N° CORRESPONDANT A VOTRE PROFESSION

SI METIER DE L'AUTOMOBILE, COCHER

En application de l'article 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement de votre demande de licence. Elles sont ensuite communiquées au service licences qui les traitera. Vous avez un droit d'accès et de rectification relativement à ces informations en vous adressant à la FFSA. Vous pouvez de la même manière vous opposer à ce que vos nom et adresse soient communiqués à des tiers en le demandant par écrit à la FFSA.

Cocher ici pour ne pas recevoir d'informations par E-mail

## GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLÉMENTAIRES

### À ADHÉSION FACULTATIVE

Contrats souscrits par la FFSA auprès de la compagnie d'assurance Chartis par l'intermédiaire du cabinet AON et réservés à ses licenciés.

Les accidents liés à la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires. **Pour adapter et renforcer les garanties des licenciés, la FFSA met à leur disposition des garanties individuelles complémentaires, particulièrement au regard de leurs besoins personnels ou professionnels (artisan, entrepreneur...) auxquelles ils peuvent adhérer librement.**

Pour en bénéficier, il suffit de cocher ci-dessous la ou les cases correspondant à votre choix et de compléter la zone concernée ci-contre. Le montant de la (des) garantie(s) choisie(s) devra être inclus dans le montant total du chèque, libellé et adressé à l'AS avec la demande de licence.

- En cas de souscription conjointe « doublement capitaux » et « fractures brûlures », le total de la cotisation de ces 2 garanties est porté à 120 € frais et taxes inclus.

	Doublement capitaux*	Fractures / brûlures
Garantie individuelle complémentaire	Doublement des capitaux décès invalidité par accident de la garantie de base, soit au total : - 50 000 € en décès accidentel (70 000 € si le licencié est marié) - 200 000 € en cas d'invalidité accidentelle, réductible selon barème contractuel.	Indemnité forfaitaire de 1 000 € maximum en cas de brûlures ou de fractures pour compenser des frais non pris en charge par la Sécurité Sociale et/ou mutuelle à l'hôpital ou lors du retour au domicile.
Cotisation annuelle	<b>90 € frais et taxes inclus</b>	<b>40 € frais et taxes inclus</b>
	<b>*120 € frais et taxes inclus par an si souscription conjointe des 2 garanties</b>	
Mon choix	<input type="checkbox"/> J'adhère à la garantie individuelle complémentaire « doublement capitaux » et je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information d'assurance 4.091.407.** <input type="checkbox"/> Je n'adhère pas.	<input type="checkbox"/> J'adhère à la garantie individuelle complémentaire « fractures / brûlures » et je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information d'assurance 4.091.408.** <input type="checkbox"/> Je n'adhère pas.

\*cette garantie ne peut être souscrite pour des mineurs de moins de 12 ans

\*\*Notices d'information consultables sur [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) ESPACE LICENCIÉS/ASSURANCES GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLÉMENTAIRES

Seules les demandes dûment complétées, datées et signées et accompagnées du règlement correspondant seront prises en compte par l'assureur.

### Option à la carte (décès/invalidité permanente par accident et/ou indemnités journalières)

Je déclare avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire directement auprès du cabinet AON, au 01 47 83 14 53, d'autres garanties individuelles complémentaires décès /invalidité permanente par accident et/ou indemnités journalières.

Fait à  , le  (précédée  
Signature du demandeur  
de la mention « lu et approuvé »)

## EXAMEN MÉDICAL

### 1. NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DES LICENCIÉS

L'utilisation de la fiche médicale délivrée par la FFSA est obligatoire. Les règles déontologiques concernant le secret professionnel devront être respectées.

Les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site [www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

**NB :** Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé).

Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale.

**Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical ci-contre.**

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra en aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir à la FFSA, sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

**Nota 1 :** Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

**Nota 2 :** La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ne pas faire remplir la fiche médicale

**Voir les informations également sur le site [www.ffsa.org/ESPACE LICENCIÉS/RÈGLEMENTS/ Générale/Règlementation Médicale](http://www.ffsa.org/ESPACE LICENCIÉS/RÈGLEMENTS/ Générale/Règlementation Médicale)**

### 2. NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DU MÉDECIN EXAMINATEUR

**Ne pas omettre d'apposer vos signature et cachet dans le cadre « Certificat médical » prévu à cet effet.**

Le candidat à la pratique du sport automobile doit subir une visite médicale complète et sévère. Au cas où cet examen révélerait un risque, notamment pour ce qui concerne l'un des points mentionnés dans la fiche médicale ci-contre, il y a lieu de demander l'avis d'un Médecin Fédéral.

En cas d'hypertension artérielle, d'infarctus récent ou ancien, de coronaropathie, de cardiopathie décompensée, demandez l'avis du Médecin Fédéral National.

Une amputation non appareillée ou appareillée de façon non fonctionnelle est incompatible.

Une amputation appareillée de façon fonctionnelle est compatible.

La limitation des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50%.

Les amputations des doigts de la main sont tolérées si la fonction d'opposition est conservée des deux côtés.

Si le sujet est diabétique insulo-dépendant, il doit vous présenter son schéma de traitement. Le dossier doit être adressé sous pli confidentiel au Médecin Fédéral National.

L'épilepsie non contrôlée est une contre-indication absolue.

L'usage régulier de médicaments pouvant perturber le comportement doit être signalé.

Les candidats qui postulent soit pour une licence « Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto », soit pour une licence « Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto », soit pour une Licence « Nationale Concurrent Conducteur H Karting » doivent obligatoirement être examinés par un Médecin Fédéral.

## CERTIFICAT MEDICAL

**A remplir obligatoirement par le médecin, après avoir complété la fiche médicale.**

- Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.**
- Présente une contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.**
- Demande l'avis du médecin fédéral.**

Date

--	--	--

**Signature et cachet du médecin**

*Cochez la case correspondante*

## FICHE MÉDICALE

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Poids :  Taille :  Groupe sanguin et signe rhésus :

Vaccin antitétanique fait le :

Allergies : .....

Tous les 2 ans pour les licences internationales uniquement

Bilan cardio-vasculaire : (ECG 12 dérivations) T.A. au repos : .....

Epreuve de Ruffier-Dickson (30 flexions en 45") :  
une épreuve maximale est obligatoire à partir de 45 ans tous les 2 ans.

Pouls au repos :  à l'effort :  1 minute après :

Capacité vitale mesurée :  appréciée : très bonne / bonne / insuffisante\*

Réflexes tendineux : normaux / anormaux\*

Limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui\* .....

Amputation ou prothèse : non / oui\* .....

Amyotrophie : non / oui\* .....

Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal\*

Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction 9/10 + 9/10. 10/10 + 08/10 toléré.

Acuité visuelle :  avec  sans correction : O.D. :  /10 O.G. :  /10

Port de lunettes :  oui  non Port de lentilles de contact :  oui  non

Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en Compétition) : normale / anormale\*

\*Rayer la mention inutile

**Les indications données par le médecin examinateur sont placées sous son entière responsabilité.**

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit faire appel à un médecin fédéral de la FFSA.

Le recours à un ophtalmologiste qualifié est :

**Obligatoire** pour l'obtention d'une première licence internationale ou après cinq ans d'interruption.

**Vivement** conseillée pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après cinq ans d'interruption.

**Obligatoire** pour le bilan d'une vision monoculaire plus ou moins réduite et non corrigible et une vision controlatérale à 10/10<sup>ème</sup> (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et / ou d'une rétinopathie pigmentaire). Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :

• Le champ du regard est égal ou supérieur à 200°.

• La vision stéréoscopique est utilisable.

• La vision des couleurs est correcte.

**signature du médecin**

--

Partie à replier jusqu'à ce trait et à coller ou à agraffer afin de respecter le secret médical.